

Politique de collection

Table des matières

1.	Executive summary	3
2.	Introduction / Généralités	4
3.	La fondation SAPA.....	5
4.	Principes	6
4.1	Remarques introductives	6
4.2	Aperçu	6
5.	Politique d'acquisition.....	7
5.1	Principaux généraux d'acquisition.....	7
5.2	Critères d'acquisition	8
5.3	Priorités et restrictions générales d'acquisition	9
5.4	Collaboration avec d'autres institutions.....	10
6.	Domaines de collection.....	11
6.1	Archives.....	11
6.2	Documentation.....	13
7.	Réseau et centre de compétences.....	16
7.1	Domaine saisie, recherche et médiation.....	16
7.2	Domaine conservation	17

1. Executive summary

La Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, conserve et valorise le patrimoine culturel suisse des arts de la scène. La politique de collection pose les principes du développement des fonds et est accessible au public.

L'activité de collecte repose sur une continuité thématique autant qu'elle tient compte de l'évolution des formes d'actions culturelles. Elle prend en considération le caractère des arts de la scène marqué par une forme d'art éphémère. En tant qu'institution spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel immatériel des arts de la scène active à l'échelle nationale, SAPA entretient des contacts avec des institutions patrimoniales communales, cantonales, nationales et internationales ainsi qu'avec des archives spécialisées.

SAPA saisit les arts de la scène en Suisse de manière générale dans le domaine « Documentation » et en particulier dans le domaine « Archives ». L'accent n'est pas mis sur les seuls « phares » de la scène mais aussi sur les processus et structures de ce « paysage culturel » ainsi que sur la sélection priorisée et représentative de toutes les formes des arts de la scène parmi la palette d'acteurs et institutions culturelles.

SAPA mène une politique d'acquisition double : elle s'approche d'une part – notamment pour le domaine des archives – de potentiels donateurs et prie d'autre part des institutions – notamment pour le domaine de la documentation – de lui verser régulièrement leurs documents. Cette seconde démarche constitue la base nécessaire à la saisie et à l'entretien des métadonnées liées à l'activité de production.

Les acquisitions se font principalement sous forme de don ou de legs, des exceptions étant possibles dans des cas spécifiques. SAPA acquiert exclusivement des fonds correspondant à la notion d'Helvetica des arts de la scène : des personnes physiques et morales qui marquent ou ont marqué la création scénique suisse dans les domaines professionnel ou amateur et qui sont d'intérêt national. La collection met l'accent sur les sources générées dans le contexte des œuvres et des productions, à savoir les documents, matériaux et métadonnées produits lors de la préparation, l'annonce, la réalisation, l'enregistrement et la réception d'événements éphémères. SAPA effectue une sélection représentative des contenus et, en outre, tient compte du principe d'unité des fonds ainsi que de l'état de conservation des documents. SAPA acquiert exclusivement des fonds dont la provenance et les voies de transmission peuvent être établies intégralement et sont légalement conformes.

Les documents analogiques et numériques sont acceptés dans la mesure où l'intégrité, la sécurité et l'accès sont garantis. De manière générale, la forme originale est privilégiée.

En complément à son activité de collecte et sous mandat de la Confédération, SAPA gère un centre de compétences national avec des réseaux suisses et internationaux dans le domaine culturel des arts de la scène et fournit des prestations à des mandants externes, notamment dans les domaines de l'acquisition, de la saisie, de la conservation ainsi que de la recherche et de la médiation.

2. Introduction / Généralités

La politique de collection pose les principes, critères et conditions en vue du développement des fonds de SAPA. À l'intention de la direction et des responsables des domaines archives / documentation et conservation, elle fixe le cadre des décisions d'évaluation et d'acquisition. Par ailleurs, elle fournit une orientation aux institutions patrimoniales ainsi qu'aux autres partenaires et financeurs avec lesquels collabore SAPA, et elle est en outre accessible au public.

La Fondation SAPA est au service de la science, de la recherche et de l'enseignement ainsi que de l'activité artistique et de la médiation du patrimoine culturel des arts de la scène au grand public. Le public cible est large. La Fondation conçoit en conséquence ses catalogues et ses activités de manières variées. La politique de collection vise à fournir une orientation aux importants groupes suivants d'utilisateurs (groupes d'intérêt) :

- chercheur-euse-s, étudiant-e-s et amateur-trice-s
- acteur-trice-s culturels (arts de la scène)
- institutions de formation des niveaux primaire et secondaire
- institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées, associations professionnelles)
- cercles d'intérêt des arts de la scène (organisations professionnelles, organisations professionnelles, public)
- médias

La politique de collection a pour mission :

- d'offrir une base de décision contraignante lors de l'évaluation et de l'acquisition de fonds d'archives (politique d'acquisition ciblée et contrôlée dans les domaines prioritaires définis) ;
- de fournir des critères rationnels et clairs pour l'évaluation et l'acquisition de fonds d'archives, indépendamment d'influences idéologiques et politiques ;
- de réduire la marge subjective dépendant de la personne responsable ;
- de garantir la continuité dans l'évaluation et l'acquisition de fonds d'archives tout en tenant compte des évolutions ;
- d'accorder les priorités de collection et de saisie aux besoins des principaux groupes d'utilisateurs et de les examiner périodiquement ;
- de présenter publiquement les critères d'acquisition et de motiver l'approbation ou le refus de tout ou partie d'un fonds (transparence) ;
- de faciliter la collaboration et la coordination avec d'autres institutions également actives dans la collection et la conservation du patrimoine culturel des arts de la scène ;
- d'encourager la formation de fonds d'archives et de documentation dans le domaine des arts de la scène en Suisse et de transmettre ce patrimoine culturel aux générations futures.

La politique de collection a été élaborée par le personnel de SAPA en collaboration avec une délégation du conseil de fondation et la direction. Elle a été approuvée par le conseil de fondation en date du 27 mars 2020. Elle entre en vigueur dès à présent (1er mai 2020) pour une durée de cinq ans. Une évaluation et une révision sont prévues à ce terme.

3. La fondation SAPA

La Fondation SAPA (Archives suisses des arts de la scène) est une fondation privée d'utilité publique. Elle a été créée le 6 juin 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. Elle résulte de la fusion des fondations de la Collection suisse de la danse et de la Collection suisse du théâtre. Conformément au but fixé dans ses statuts, elle est chargée de l'acquisition, de la documentation, de la conservation et de la médiation du patrimoine culturel suisse dans le domaine des arts de la scène et elle gère des archives spécifiques accessibles au public ainsi qu'une documentation. Elle est la principale institution patrimoniale nationale des arts de la scène.

Financièrement, la Fondation est soutenue en priorité par la Confédération ainsi que certains cantons et villes (notamment les cantons et villes hébergeant des sites de SAPA). Environ 30% du budget annuel doivent être couverts par des soutiens de tiers. En conséquence, SAPA procède à une recherche de fonds liée à des projets spécifiques auprès de fondations et de subventionneurs.

Le Message culture de la Confédération mentionne SAPA dans les réseaux de tiers en lui attribuant deux fonctions : la gestion d'archives avec l'activité de collecte présentée dans cette politique ainsi que la gestion d'un réseau en tant que centre de compétences.

L'activité de collecte est orientée vers une continuité thématique sur la base du profil de collection. Elle vise à être aussi objective et équilibrée que possible ainsi que résistante aux tendances de perceptions et aux conjonctures d'intérêts. La création culturelle étant soumise à une évolution constante, SAPA adapte son activité de collecte aux formes d'action et aux problématiques culturelles mouvantes dans le domaine des arts de la scène tout en servant en même temps d'instrument de perception sociale de la culture et de mémoire collective.

Au sein du paysage suisse des archives, SAPA se positionne comme une institution spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel immatériel des arts de la scène active à l'échelle nationale et qui, en tant qu'archives spécialisées et centre de compétences et de prestations, entretient des contacts et des échanges avec des institutions patrimoniales communales, cantonales, nationales et internationales ainsi qu'avec d'autres archives spécialisées dans le secteur culturel.

4. Principes

4.1 Remarques introductives

L'activité de collecte repose sur quatre prémisses :

- La transmission de formes artistiques éphémères nécessite la collecte de traces aussi diverses que possible en lien avec la production artistique (voir aperçu en annexe 1).
- Le caractère performatif des arts de la scène en tant que forme artistique représentée par le corps humain ne peut être reconstitué que dans un processus de confrontation directe, ce qui confère une grande importance à la visibilité et à la valorisation des fonds d'archives.
- Les caractéristiques de la transmission – fragmentaires et plus ou moins aléatoires en raison des formes artistiques concernées – doivent être prises en compte lors de l'évaluation et ses critères sont donc à fixer et à consigner de façon transparente.
- SAPA s'engage à observer une transparence complète quant à la provenance de ses fonds.

4.2 Aperçu

Les domaines « Archives » et « Documentation » forment dans leur complémentarité une unité de collection.

L'évaluation s'effectue dans chaque domaine selon des critères spécifiques (voir chapitre 5).

SAPA décrit les arts de la scène en Suisse de manière générale dans le domaine « Documentation » et en particulier dans le domaine « Archives ». L'accent n'est pas mis sur les seuls « phares » de la scène mais aussi sur les processus et structures de ce « paysage culturel » ainsi que sur la sélection priorisée et représentative de toutes les formes des arts de la scène parmi la palette d'acteurs et institutions culturels.

En tant qu'institution privée, SAPA doit compter sur la collaboration des producteurs de documents, sachant qu'il n'existe pas d'obligation de dépôt à la Fondation. L'acquisition et le traitement des documents s'effectuent dans un processus répartissant les tâches sous la direction et le contrôle de SAPA. En cas de versements réguliers dans les domaines « Documentation » et « Archives », il convient de s'accorder sur une continuité des livraisons.

SAPA mène une politique d'acquisition double : elle s'approche d'une part – notamment pour le domaine des archives – de potentiels donateurs et prie d'autre part des institutions – notamment pour le domaine de la documentation – de lui verser régulièrement leurs documents. Cette seconde démarche constitue la base nécessaire à la saisie et à la description de l'activité de production.

SAPA prend les dispositions appropriées afin de garantir durablement la conservation et l'utilisation des documents analogiques et numériques.

5. Politique d'acquisition

SAPA mise principalement sur les dons et legs de documents.

Don

Le don est le mode d'acquisition privilégié de SAPA. Il consiste en la cession à SAPA par une personne physique ou morale de documents dont elle est la propriétaire, et ce, à titre gratuit. Cette cession comprend la propriété physique des documents, ainsi que l'exploitation non-commerciale de la propriété intellectuelle quand celle-ci appartient au/à la donateur-trice.¹ Les éventuels droits d'auteur qui n'appartiendraient pas au donateur restent acquis à l'ayant-droit. Ces droits peuvent également être cédés gratuitement à SAPA.

Legs

Le legs est une variante du don, qui figure dans les dernières volontés testamentaires. Les conditions du legs sont fixées dans le testament et SAPA devient propriétaire des documents. La Fondation SAPA est libre de disposer de l'héritage qui lui est remis conformément aux dispositions fixées par le but de la Fondation et dans sa politique de collection.

Versement périodique

Le versement périodique concerne principalement le domaine « Documentation » (voir ci-dessous). Il consiste en un versement régulier et automatique de documents qui ne nécessite pas d'établissement de contrat ou de quittance d'entrée. Il n'entre pas en vigueur pour le domaine « Archives ».

Dépôt

Le dépôt permet à une personne physique ou morale de confier des documents dont elle est la propriétaire à titre temporaire et révocable sans transfert de propriété à SAPA.

Les dépôts ne sont acceptés que sous certaines conditions spécifiées dans le contrat.

Achat

SAPA ne dispose pas de budget pour l'achat de documents.

5.1 Principaux généraux d'acquisition

Provenance / Pertinence

Les collections de SAPA respectent, chacune dans leur domaine, les deux principes fondamentaux que sont le principe de provenance pour les archives (respect des fonds) et celui de pertinence pour la documentation.

Champ d'application : Helvetica des arts de la scène

En appliquant le critère cumulatif du domaine des arts de la scène à la définition des Helvetica établie par la Bibliothèque nationale suisse, on obtient la définition des Helvetica des arts de la scène :

Tout ce qui concerne les acteurs et actrices du monde des arts de la scène, de nationalité suisse ou dont la vie et/ou la carrière ont un lien avec la Suisse (c'est-à-dire ont influencé le paysage culturel suisse), ainsi que tout ce qui est connexe à ces personnalités :

- créations et mouvements des arts de la scène nés et/ou développés en Suisse ;
- théories et discours des arts de la scène nés et/ou développés en Suisse ;

¹ Les clauses spécifiques de l'exploitation sont négociées lors de la signature du contrat.

- pédagogies et méthodes des arts de la scène nées et/ou développées en Suisse ;
- institutions œuvrant dans le domaine des arts de la scène et/ou de son étude.

On entend par acteurs et actrices du monde des arts de la scène les personnes physiques et morales qui marquent ou ont marqué la création scénique suisse professionnelle ou amateur et représentent un intérêt national. Exemples de personnes physiques : auteur-e-s, chorégraphes, metteur-euse-s en scène, scénographes, costumier-ère-s, acteur-trice-s, danseur-euse-s, artistes créatifs du cabaret et de la performance, pédagogues, journalistes culturels, photographes. Exemples d'institutions : théâtres avec leurs propres ensembles, théâtres d'accueil, scènes dédiées à la danse, au théâtre jeune public et théâtre de marionnettes, compagnies de la scène indépendante et également art du cabaret, festivals, scènes en plein air, Festspiele ainsi qu'institutions de formation).²

Tous les genres des arts de la scène sont ainsi considérés, à condition qu'ils entrent dans la définition des Helvetica.

SAPA a pour mission de constituer de la manière la plus directe et pertinente possible le patrimoine des arts de la scène suisse. Les Helvetica des arts de la scène sont la seule priorité des acquisitions de SAPA.

5.2 Critères d'acquisition

Critères qualitatifs

La collection se concentre en premier lieu sur les productions de groupes, d'artistes et d'institutions des arts de la scène, puis dans un second temps sur les auteur-trice-s des œuvres (auteur-trice-s, compositeur-trice-s). Au niveau des œuvres, il convient de se coordonner avec les archives concernées (par exemple les Archives littéraires suisses)³. Exceptionnellement, des représentant-e-s important-e-s de la réalisation de productions (par exemple technique de scène) peuvent aussi être pris en compte à titre illustratif.

En tous les cas, pour les catégories mentionnées, une importance suprarégionale ou nationale doit être avérée, à savoir que la saisie des fonds doit être d'intérêt national (par exemple un reflet complet de la création théâtrale d'amateurs).

L'accent principal porte sur les sources générées dans le contexte des œuvres et des productions, c'est-à-dire les documents, matériaux et métadonnées produits lors de la préparation, la promotion, la réalisation, l'enregistrement et la réception d'événements éphémères :

- versions de l'œuvre (versions du texte, chorégraphies, livrets, partitions, notations de danse, conceptions, plans)
- documents de répétition (livres de régie, adaptations du texte)
- dessins de décors et costumes, projets de programmes et autres esquisses
- dessins et peintures en lien avec l'œuvre
- publications promotionnelles (programmes de saison et de soirée, dossiers de presse, rapports d'activité)
- documents sur l'activité de gestion (pour les institutions)
- documents audiovisuels (photographies, enregistrements sonores et vidéo, films)
- documents sur la réception (revues de presse)
- objets, particulièrement des objets ayant marqué leur époque (costumes, masques, accessoires, marionnettes, modèles 3D)
- documents personnels (correspondance, journaux, cahiers de notes, etc.)

² Il s'agit ici du domaine de collection général de SAPA, chaque cas particulier étant impérativement soumis aux restrictions formulées sous 5.3 et 6.1.

³ Voir note précédente.

Un autre accent de collection porte sur les sources qui documentent l'activité technique / scientifique en lien avec la théorie et la pratique des arts de la scène.

Ces sources sont évaluées en fonction de la pertinence de leur contenu :

- valeur informative
- valeur représentative (importance, rayon d'action et rayonnement des acteurs concernés étant des critères primordiaux de sélection)
- unicité (d'un point de vue phénoménologique)
- valeur esthétique
- valeur de preuve

Critères quantitatifs

SAPA se concentre sur une sélection représentative et d'importance nationale conformément aux principes formulés au chapitre 2. Les critères suivants sont par ailleurs observés :

- ampleur du fonds (nombre de mètres linéaires, taille des objets, etc.)
- exhaustivité d'une collection

Rappelons dans ce contexte la fonction de SAPA en tant que centre de compétences, l'amenant à collaborer avec d'autres institutions patrimoniales et à les conseiller (voir chapitre 7).

Critères archivistiques

- matérialité (état de conservation, possibilités propres d'un archivage à long terme)
- aspects pratiques (possibilités d'archivage, dimensions)
- unité du fonds (fonds partiels uniquement en cas de légitimité objective, par exemple artiste dans différents rôles ou peintre et scénographe)

Supports

SAPA acquiert les documents physiques et numériques dans la mesure où elle a les moyens – matériels, techniques, financiers et humains – de les prendre en charge de manière professionnelle.

L'acquisition peut se faire activement (à l'initiative de SAPA) ou passivement (sur proposition tierce).

5.3 Priorités et restrictions générales d'acquisition

Priorités générales	Restrictions générales
SAPA acquiert des fonds et des documents qui correspondent aux principes généraux de sa politique de collection.	SAPA renonce à acquérir les documents qui ne sont pas considérés comme des <i>Helvetica des arts de la scène</i>, soit les documents de : • personnalités sans lien avec le monde des arts de la scène et/ou d'étrangers qui n'ont pas ou peu exercé en Suisse ; • compagnies indépendantes ou institutionnelles étrangères ; • écoles de danse / de théâtre étrangères ; • associations professionnelles ou organismes étrangers actifs dans le milieu des arts de la scène ; • associations professionnelles ou organismes sans lien avec le monde des arts de la scène ; • festivals mixtes, dans lesquels les arts de la scène n'occupent qu'une partie minime ; • concours et prix à l'étranger ;

	● festivals, journées et événements divers liés aux arts de la scène à l'étranger (sans lien avec la Suisse) ; ● documentation ou documents publicitaires n'ayant pas trait aux arts de la scène.
SAPA acquiert en priorité et dans la mesure du possible des documents qui présentent un bon état de conservation.	SAPA renonce à acquérir des documents dont l'état de conservation est trop dégradé (par exemple moisissure, dommages mécaniques, dégradation avancée).
	SAPA renonce à acquérir des parties de fonds qui sont déjà conservés par une autre institution publique ou privée.
	Pour les institutions de droit public ou majoritairement subventionnées par des collectivités, des fonds partiels ne sont par principe acquis qu'après un accord mutuel précis (par exemple documents artistiques s'ils ne sont pas conservés dans des archives publiques).

SAPA se réserve le droit de soumettre des fonds à une évaluation et de rendre, d'éliminer ou de proposer à des tiers les pièces d'archives qui ne sont pas prises en considération.

5.4 Collaboration avec d'autres institutions

SAPA accorde son activité de collecte avec celles d'autres institutions patrimoniales. Elle se positionne comme centre de compétences dans le domaine des arts de la scène et comme spécialiste dans le rôle de coordinatrice et de médiatrice entre les différentes institutions patrimoniales. Elle soutient les projets de collecte régionaux et décentralisés et évite toute situation de concurrence avec d'autres institutions conservant également le patrimoine culturel des arts de la scène.

Ces institutions sont en premier lieu :

- les archives fédérales, cantonales ou communales qui conservent des fonds, collections ou documents ayant trait aux arts de la scène ;
- les archives des médias privés et publiques qui conservent les productions des médias en lien avec les arts de la scène en Suisse ;
- les institutions privées qui conservent des fonds, collections ou documents ayant trait aux arts de la scène ;
- l'association Memoriav, dont le but est d'assurer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine audiovisuel suisse ;
- la Phonothèque nationale suisse, qui est spécialisée dans le traitement et la conservation du patrimoine culturel sonore ;
- la Cinémathèque suisse, qui est spécialisée dans le traitement et la conservation du patrimoine cinématographique ;
- la Fondation suisse pour la photographie, qui est spécialisée dans le traitement et la conservation du patrimoine photographique ;
- les Archives littéraires suisses.

Outre les institutions susmentionnées, SAPA collabore scientifiquement avec des instituts de formation et d'autres institutions spécialisées en vue de l'harmonisation de modèles de données et des vocabulaires.

Normes et réglementations en vigueur

SAPA fonde sa pratique sur les normes internationales qui régissent le domaine de la conservation du patrimoine culturel : normes de description du Conseil international des archives (ISAD(G), ISAAR-CPF, ISDF, Records in Contexts), normes et standards dans le domaine de l'archivage électronique (OAIS) et recommandations des institutions de référence (Memoriav et KOST).

6. Domaines de collection

6.1 Archives

SAPA collecte, selon le principe de provenance et de respect des fonds, des fonds et collections constitués d'archives personnelles, professionnelles, artistiques, administratives et promotionnelles ayant appartenu à des personnalités physique ou morale marquantes de la vie des arts de la scène en Suisse, selon la définition des Helvetica de la scène.

Des documents et numériques peuvent être acquis (les détails sont réglés dans la stratégie de numérisation et de conservation) dans la mesure où l'intégrité, la sécurité et l'accès sont garantis. De manière générale, la forme originale est privilégiée.

SAPA prend également en charge quand cela se justifie (catalogue de critères) :

- les objets et costumes dans la mesure où ces derniers ont servi pour la performance, tels que les accessoires de scène, ou ont été une source d'inspiration pour l'artiste et en lien étroit avec un fonds ou document d'archive conservé par SAPA ;
- les objets personnels ayant appartenu au producteur dans la mesure où ces derniers offrent un éclairage significatif sur sa carrière ou ses activités.

Dans les cas d'objets et d'autres documents pour lesquels SAPA ne dispose pas des ressources personnelles, matérielles ou infrastructurelles en vue d'un archivage adapté à leur conservation, SAPA se réserve le droit de collaborer étroitement avec d'autres institutions patrimoniales et, le cas échéant, d'y déposer les fonds concernés.

SAPA renonce à prendre en charge :

- les objets et costumes qui n'ont pas servi pour une performance ou sans lien pour l'artiste et non liés avec un fonds ou document d'archive conservé par SAPA ;
- les objets personnels ayant appartenu au producteur sans lien avec sa carrière ou ses activités.

Critères	Critères d'acceptation	Critères de refus
Origine	SAPA acquiert principalement des fonds et collections d'origine privée. SAPA acquiert exclusivement des fonds dont la provenance et les voies de transmission peuvent être établies intégralement et sont légalement conformes.	SAPA renonce à acquérir les fonds et collections d'origine publique (sauf si les archives publiques renoncent elles-mêmes à prendre en charge des documents ayant trait aux arts de la scène). SAPA n'acquiert aucun fonds de provenance incertaine. Si SAPA devait conserver des fonds qui ultérieurement s'avéraient identifiés comme art spolié, elle s'engage à les remettre à leurs ayants droit.
Contexte	SAPA acquiert les documents d'archives qui complètent un ou plusieurs fonds et collections déjà conservés à SAPA ainsi que de nouveaux fonds et collections qui relèvent de la politique de collection de SAPA.	SAPA renonce à acquérir les documents d'archives sans lien avec les fonds et collections conservés à SAPA ou sans lien avec sa politique d'acquisition.

Unité du fonds	Soucieuse du principe de provenance et d'unité (respect des fonds), SAPA s'oppose à la dispersion ou au démembrement des fonds et collections ou parties de fonds et collections, sauf si un support matériel exige des compétences techniques spécifiques pour sa conservation. Dans ce cas, SAPA collabore avec d'autres institutions nationales et internationales remplissant des missions semblables. Lorsqu'un donateur potentiel envisage une telle démarche, SAPA s'efforce d'obtenir qu'il y renonce en le rendant attentif aux enjeux du respect des fonds.	SAPA renonce à acquérir des parties de fonds ou collection ou pièces éparses qui appartiennent à un ensemble plus grand, conservé par une autre institution.
Originalité des archives	SAPA acquiert, dans la mesure du possible, les documents originaux, produits, reçus ou constitués par le producteur du fonds ou de la collection.	SAPA renonce à acquérir des copies si les documents originaux sont conservés dans un autre lieu.
Etat du fonds : ordre interne apparent / inventorié / valeur d'information élevée.	SAPA acquiert en priorité, et dans la mesure du possible, des fonds et collections ou parties de fonds et collections exhaustifs qui présentent une densité élevée d'information. De la même manière, SAPA prend en charge les fonds et collections dont l'organisation interne a été préservé et qui ont été ordonnés ou inventoriés au préalable.	SAPA renonce à acquérir les fonds et collections : qui comportent des lacunes nombreuses et/ou importantes ; qui sont présentés en vrac et/ou sans aucune information relative.
Ressources : la prise en charge doit être réalisable et permettre un traitement dans un délai donné	SAPA acquiert des fonds et collections si ses ressources humaines, financières et/ou logistiques lui permettent leur prise en charge de manière professionnelle en fonction de de leurs moyens.	SAPA renonce à acquérir les fonds et collections : dont la provenance, l'état physique ou le contenu ne justifient pas les coûts qu'entraînerait sa prise en charge ; qui sont trop volumineux, qui dépasseraient les capacités de stockage de SAPA (notamment pour les documents audiovisuels). Dans ce cas, une sélection sera définie avec le producteur.
Champ d'action de SAPA : sélection, élimination	SAPA acquiert les fonds et collections pour lesquels elle dispose d'un droit de sélection, d'élimination ou de restitution des documents. SAPA tient des listes documentant les pièces éliminées d'un fonds ou collection d'archives.	SAPA renonce à acquérir les fonds et collections dont elle n'a pas un droit de regard sur la sélection et l'élimination des documents.
L'accessibilité doit être garantie	SAPA acquiert les documents qui peuvent être accessibles au public immédiatement ou au terme d'une période déterminée et raisonnable	SAPA renonce à acquérir des fonds et collections soumis à une consultation

	conformément aux dispositions légales en vigueur. De la même manière, SAPA acquiert des documents dont les détenteurs-trice-s de la propriété intellectuelle sont clairement identifié-e-s ou facilement identifiables.	réservée ou qui nécessitent l'autorisation préalable du donateur.
Âge des archives	L'ancienneté et/ou la rareté des documents d'archives en justifie l'acquisition.	SAPA renonce à acquérir les documents dont la durée d'utilité administrative ou légale n'est pas échue, principalement pour les dossiers de gestion ou les dossiers d'affaires. Cette durée ne concerne pas les documents audiovisuels ainsi que leur documentation connexe.

Clause d'urgence

Il existe cependant une clause d'urgence, qui fait que SAPA peut prendre en charge un fonds ou une collection qui n'entre pas directement dans sa politique d'acquisition et dont la conservation incomberait à une autre institution. Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies :

- le don est proposé exclusivement à SAPA ;
- le fonds ou la collection constitue un élément intéressant du patrimoine des arts de la scène suisse ;
- un refus empêcherait durablement l'accès du public à ce fonds ou collection ou entraînerait sa destruction.

En complément des documents pris en charge, SAPA mène, dans des cas choisis, un entretien d'histoire orale avec la personne contribuant à la constitution d'un fonds ou d'une collection d'archives. afin de le ou la compléter en augmentant ainsi sa valeur informative. Il convient de mener de tels entretiens avec les personnes :

- qui ont apporté une contribution essentielle au développement des arts de la scène en Suisse ;
- qui peuvent, par l'évocation de leur parcours, apporter un complément substantiel et signifiant pour sa compréhension et pour la création artistique dans le domaine des arts de la scène.

En outre, SAPA peut mener des entretiens d'histoire orale sans lien avec le dépôt d'un fonds ou d'une collection mais importants pour la constitution de sources et en lien avec la mission de SAPA en tant que réseau et centre de compétences dans le domaine de l'histoire orale.

6.2 Documentation

Remarque préalable : une veille et un suivi permanents des arts de la scène (de ses acteurs et institutions) dans la succession des saisons en cours est indispensable à une documentation opportune et constitue la base de l'alimentation d'une base de données sur les arts de la scène (Swiss Performing Arts Platform).

L'acquisition s'effectue de manière directe ou indirecte par le biais des acteurs (groupes producteurs, organisateurs, institutions), selon leur statut de façon active (voie de collecte systématisée) ou passive (voie d'auto-alimentation) dans un processus continu dans le cadre de chaque saison.

Le contenu des collections se compose de sources importantes sur les productions dans le domaine des arts de la scène. Dans la plupart des cas, il s'agit de documents publiés (pas de pièces uniques). L'accent porte sur les représentations. Les sources importantes pour la documentation sont (voir aussi annexe 1) :

- les dossiers de production (à l'intention des subventionneurs)

- les dossiers de presse sur les producteurs et les productions (à l'intention du public)
- les publications des organisateurs (dossiers de promotion, par exemple programmes de saison et de soirées, flyers, affiches) (littérature grise)
- les supports audiovisuels (photographies, enregistrements vidéo, etc.)
- les contributions des médias (par exemple articles de presse ; pas de revues de presse exhaustives !)

Pour l'impression d'ensemble d'une production, les documents liés à la promotion (publications des organisateurs), à la reproduction (médias audiovisuels) et à la réception (contributions des médias) sont d'importance centrale et égale. Ils se complètent mutuellement par leur valeur informative et sont traités comme sources prioritaires (concept tridimensionnel de collection).

Les publications des organisateurs avec des informations sur les métadonnées des productions (répondant aux questions centrales : qui, quoi, quand, où) ont la priorité de collection la plus élevée.

Les documents liés à la réception ont une priorité de collection élevée.

Pour des raisons de coût et de ressources, tous les canaux médiatiques ne peuvent pas être pris en compte pour les documents liés à la réception. L'accent est mis sur les critiques de la presse écrite.

Pour la sélection de la documentation de presse, il est tenu compte de perspectives liées à la production et à la thématique. Le principe des Helvetica est appliqué de manière élargie dans le domaine de la critique liée à la thématique et aux représentations. Le lien avec la Suisse est motivé par le fait qu'un média suisse s'intéresse à un sujet ; ainsi, des thèmes et événements étrangers ou internationaux sont aussi pris en considération.

Cas particulier des rapports annuels et d'activité : prise en considération d'acteur-trice-s d'une certaine envergure (théâtres, fédérations).

Cas particulier de l'intégration de périodiques dans le domaine « Documentation » pour les brochures anniversaires et les publications monographiques.

La documentation suit des priorités selon différentes formes des arts de la scène : l'acquisition (active, passive) et la sélection se basent sur le genre, les caractéristiques et l'organisation des arts de la scène :

- sans sélection (acquisition active et tous les acteur-trice-s pris en compte) :
 - théâtres avec ensembles (même partiels) et leurs propres (co)productions
 - théâtres sectoriels (genres) : théâtre jeune public, marionnettes, danse
- avec sélection (priorisation impérative, généralement acquisition passive, parfois active avec critères de sélection, voir aussi les critères d'évaluation au chapitre « Principes généraux d'acquisition »)
 - compagnies indépendantes, cabaret
 - théâtre amateur (responsabilité / mandat : Zentralverband Schweizer Volkstheater)
 - théâtres d'accueil (genres variés, scène indépendante, cabaret) (critères : nombre de productions, nombre d'événements par année ; impératif : aspects de contenu de programmation, importance régionale)
 - festivals (critères analogues aux théâtres d'accueil)
 - scènes d'envergure en plein air
 - Festspiele d'envergure
- autres formes :
 - institutions de formation (hautes écoles spécialisées et similaires) : prise en compte documentaire uniquement rudimentaire
 - les domaines marginaux de la danse et du théâtre ne sont traités que de manière très sélective et d'un point de vue phénoménologique :

- performances artistiques
- danse / théâtre traditionnels
- arts de rue
- lectures scéniques, slam (poésie), spoken word
- revues, spectacles de variétés, cirque
- théâtre de l'école secondaire
- théâtre étudiantin
- théâtre du 3e âge
- danse / théâtre thérapeutiques
- jeux et reconstitutions historiques
- Formes qui ne sont pas prises en considération :
 - petits théâtres locaux avec programmes mixtes (événements non théâtraux)
 - centres culturels locaux avec scène de danse / théâtre (événements non théâtraux)
 - théâtre scolaire (école obligatoire) (événements uniques)
 - soirées de danse / théâtre dans le cadre d'associations (le but de l'association n'est pas la danse / le théâtre, par exemple club de gymnastique avec groupe de danse / de théâtre) (événements uniques)
 - pièces radiophoniques et retransmissions d'œuvres scéniques (encore prises en compte dans l'ancien concept de collection)
 - formats théâtraux télévisuels (par exemple Telearena – ces formats n'existent plus, encore pris en compte dans l'ancien concept de collection)
 - adaptations cinématographiques d'œuvres scéniques
 - enregistrements d'œuvres scéniques sur CD / DVD / disque
 - performances en concert d'œuvres scéniques

Formats de documents analogiques vs. numériques : le principe veut que la forme originale soit archivée, à savoir les formats papier sur papier et les documents natifs numériques sous forme numérique. Lorsque les deux formats sont disponibles, une stratégie de préférence à l'imprimé est suivie pour des questions de coûts et des raisons liées à la plus-value formelle. Cela vaut notamment pour les documents produits et distribués sur papier avec une priorité de collection élevée (par exemple publications des organisateurs). La version numérique est archivée lorsque le support papier ne peut pas ou que difficilement être acquis.

Collection de métadonnées sur les productions / acteurs : les métadonnées pour la saisie des productions de représentations ont une priorité élevée. Elles sont en principe saisies numériquement pour toutes les formes scéniques documentées conformément aux critères de sélection. Pour les formes particulières et les domaines marginaux (voir ci-dessus), aucune métadonnée n'est saisie. La saisie intégrale est référencée dans une base de données nationale des mises en scène des arts de la scène et mise à disposition des différents cercles d'utilisateurs sur une plateforme en ligne.

La saisie se fait à trois niveaux :

- Niveau 1 : Métadonnées sur les questions centrales d'une production (qui, quoi, quand, où, etc.) (auteur, œuvre, groupe de production, lieu de représentation, dates, etc.)
- Niveau 2 : Métadonnées sur l'équipe de production et le personnel artistique d'une production
- Niveau 3 : Métadonnées avec les informations supplémentaires importantes sur la production

7. Réseau et centre de compétences

Sur mandat de la Confédération (voir chapitre 2), la Fondation SAPA gère un centre de compétences suisse avec un réseau national et international en lien avec le patrimoine culturel des arts de la scène. À ce titre, SAPA fournit des prestations d'expertise et de services spécialisés, dans les domaines de l'acquisition, de l'évaluation, de la saisie, de la conservation ainsi que de la recherche et de la médiation, également en faveur d'autres institutions culturelles et de formation,

7.1 Domaine saisie, recherche et médiation

Recherche et conseil

SAPA propose une large gamme de services de recherche et de conseil pour des groupes d'intérêt spécifiques (sciences, réseau, création culturelle, politique) et pour le public intéressé, notamment autour des thèmes suivants :

- fonds d'archives et collections de SAPA ;
- institutions patrimoniales publiques et privées actives dans le domaine des arts de la scène ;
- conservation du patrimoine culturel des arts de la scène (questions liées à l'évaluation, la saisie, la conservation, l'archivage à long terme, la valorisation, les bases d'étude scientifique de la danse et du théâtre, la sensibilisation des acteurs culturels) ;
- questions concernant la création culturelle des arts de la scène en lien avec la Suisse (danse, théâtre, cabaret, performance).

Interlocutrice d'archives publiques et privées

SAPA conseille les archives publiques et privées ainsi que d'autres groupes d'intérêt sur des questions liées à l'acquisition et la saisie de fonds dans le domaine des arts de la scène. Cette activité poursuit deux objectifs :

Premièrement, l'institution dispose de connaissances spécifiques approfondies et entretient des échanges au niveau international sur la question de la meilleure transmission possible – et donc de la meilleure préservation– du patrimoine culturel des arts de la scène, en termes de contenu et de support considérant les ressources limitées. Cette expertise vise à soutenir d'autres institutions et, à terme, la conservation de ce patrimoine culturel.

Deuxièmement, SAPA souhaite favoriser la formation de synergies entre les différentes institutions chargées de la conservation du patrimoine culturel suisse. Cela se révèle extrêmement complexe au vu de l'hétérogénéité des documents collectés, dont la conservation suppose des compétences spécifiques différentes et une infrastructure hautement spécialisée. Ainsi, SAPA peut mettre à disposition ses compétences en études théâtrales et chorégraphiques en vue de l'évaluation des fonds d'une institution spécialisée dans la conservation d'objets tels que des maquettes de décors. Elle peut également publier les métadonnées de ces fonds (voir ci-dessous) sur sa plateforme numérique. SAPA utilise aussi cette mise en réseau interdisciplinaire en lien avec sa propre activité de collecte (voir à ce propos les chapitres 3.3, 3.4 et 4.3).

Mise en réseau dans le domaine de la description archivistique

Dans sa fonction de réseau, SAPA bâtit une plateforme numérique de savoirs pour les utilisateur-trice-s des domaines de l'art, de la science, de la politique culturelle, de la formation et de l'économie créative. Une technologie linked data permet de saisir, de relier et de présenter des informations sur l'ensemble du domaine des arts de la scène.

La plateforme numérique n'héberge pas seulement les données saisies par SAPA mais intègre également ou met en lien des données d'autres institutions patrimoniales actives dans le domaine des arts de la scène (par exemple théâtre de marionnettes, performance). SAPA reste responsable de la garantie

globale de la qualité des données. Parallèlement, des données sont fournies à des agrégateurs (par exemple archivesonline.org) afin de garantir un meilleur accès aux données contenues sur la plateforme de SAPA.

Centre de compétences dans le domaine de l'histoire orale

Au vu de la situation peu satisfaisante des sources de plusieurs genres des arts de la scène en Suisse, SAPA (comme déjà les institutions dont elle est issue) a fixé comme objectif d'améliorer la situation des sources par le biais d'entretiens de témoins contemporains afin de créer des bases pour la recherche future dans le domaine de la danse, tant sur le plan historiographique qu'artistique. Dans un projet pilote soutenu par l'Office fédéral de la culture, des entretiens ont été menés entre 2012 et 2016 avec des représentant-e-s de la danse pionnier-ère-s en Suisse. Cela fut l'occasion d'appliquer aux arts de la scène – pour la première fois en Suisse – la méthode de l'histoire orale, largement utilisée déjà par les historiens. Depuis lors, SAPA a standardisé la technique d'entretiens filmés en trois phases et constitué une équipe spécialisée qui offre ses prestations techniques et d'expertise pour des mandats internes de SAPA (en complément aux fonds d'archives, voir chapitre 4.3) mais également pour des projets externes (par exemple des projets de recherche soutenus par le Fonds national de la recherche scientifique).

7.2 Domaine conservation

Centre de compétences vidéo

SAPA dispose de son propre centre de compétences et de prestations dans le domaine de la conservation de supports audiovisuels. À ce titre, SAPA assume des mandats pour des institutions externes et des personnes privées en fournissant un conseil global dans le domaine de la conservation et archivage de fonds mixtes.

Les prestations comprennent :

- la conservation d'enregistrements audiovisuels analogiques et numériques
- la réalisation de copies numériques de sauvegarde
- la réalisation de copies de consultation en format comprimé
- l'élaboration de métadonnées
- le conseil lié à l'archivage à long terme de fichiers audiovisuels numériques
- le stockage de fichiers audiovisuels numériques
- le conseil lié à la conservation et à l'archivage de fonds mixtes

Annexe 1 : Arts de la scène : acteurs, matériaux et workflow

